



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**Objet :**

**Approbation du projet de réparation des  
bâtiments sinistrés dans le cadre des émeutes  
du 29 juin 2023**

**Date de convocation**

**09 novembre 2023**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DELI0802023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Publication : 23/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,**

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-  
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,  
FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,  
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. ROLLION  
Mme FOLY  
M. LAVIER  
M. SALL  
M. RAISONNIER  
M. DESPLANCHES  
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. LECLOU  
Pouvoir à M. BOUQUET  
Pouvoir à Mme FEVRIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON**

**ABSENT:**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 novembre 2023

STAT/N°2023/80

### **OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REPARATION DES BATIMENTS SINISTRES DANS LE CADRE DES EMEUTES DU 29 JUIN 2023**

Monsieur le Maire expose :

En vue d'effectuer les travaux de remise en état des bâtiments et ouvrages sinistrés lors des violences urbaines du 29 juin 2023, la commune d'Amilly sollicite de l'Etat, la subvention exceptionnelle « *subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023* ». Cette subvention vient en complément des indemnités à percevoir en application du contrat d'assurance contre les dommages aux biens, souscrit par la Ville auprès de Pilliot courtier en assurances et la Compagnie VHV assurances, l'assureur étant contractuellement tenu à l'entière réparation des dommages, sous réserve des franchises et exclusions de garanties, contractuelles.

#### 1 – Les dommages causés lors des émeutes du 29 juin 2023 :

Les sites de la commune d'Amilly ayant subi des dégradations sont la Maison de la petite enfance, le CCAS - Police Municipale, la salle des Terres Blanches et le parc des Terres Blanches.

#### Liste des dommages par site :

Maison de la Petite Enfance : façade rue de la Libération et toiture endommagées par l'incendie, menuiserie du sas d'entrée, 2 candélabres, 3 arbres, enrobée du parking devant la Maison de la Petite Enfance.

Salle des Terres Blanches : 9 vitres et une double porte vitrée.

CCAS – Police Municipale : 6 menuiseries (vitres et fenêtres).

Parc des Terres Blanches : Clôtures (grillages et poteaux)

#### 2 – Chiffrage provisoire des dommages :

Le chiffrage global des dommages est estimé à 133.996,25 € HT, soit 160.795,50 € TTC, répartis comme suit :

- 117.358,04 € TTC pour la Maison de la Petite Enfance,
- 9.336,00 € TTC pour la salle des Terres Blanches,
- 27.430,80 € TTC pour le CCAS – Police Municipale
- 6.670,66 € TTC pour les clôtures du Parc des Terres Blanches.

Les devis qui composent ce chiffrage ont été réalisés en juillet 2023.

#### 3 – Financement

Les déclarations de sinistre ont été faites le 30 juin 2023 auprès de notre assureur qui a mandaté un expert le 19 septembre 2023.

Selon l'expert, les incertitudes de garantie porteraient sur :

- L'enrobé de trottoir, face au risque MAISON DE LA PETITE ENFANCE,
- La végétation (communale)
- Les clôtures du PARC TERRES BLANCHES
- La franchise applicable, considérant que les dommages peuvent relever de garanties différentes (incendie, vandalisme, bris de glace).

La gestion du dossier est ralentie par l'absence de réponse de l'exploitant d'une compagnie de bus dont l'un de leurs véhicules incendiés est impliqué dans une partie des dommages subis.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 15 novembre 2023**

**STAT/N°2023/80**

**(Suite)**

Suite à une première expertise provisoire, le montant de l'indemnité de notre assureur serait de 76 651,00 € HT. L'indemnité pourra être modifiée en fonction de la contre-expertise prévue à l'encontre de la compagnie de bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la réalisation des travaux de remise en état des bâtiments et ouvrages ayant subi des dommages lors des violences urbaines du 29 juin 2023, d'un montant total estimé à 133.996,25 € HT.

PRECISE qu'une demande de subvention exceptionnelle sera présentée à l'Etat au titre du Fonds d'urgence violences urbaines à hauteur de 57 345,25 € HT (ce montant correspond au montant non pris en charge par l'assurance, il pourra donc être modifié en fonction du résultat de la contre-expertise de l'assurance).

CHARGE le Maire de toutes les formalités concernant cette demande de subvention exceptionnelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.

